

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 juin 2010

OBJET :

**Campagne obligatoire de ravalement de façades
Renouvellement de la convention de mission ARIM Lorraine**

Rapporteur : M. BREUILLE

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 2 mars 2005, il avait décidé de la mise en œuvre d'une campagne obligatoire de ravalement sur une période de 5 années, concernant le secteur suivant :

- rue Maurice Genevoix,
- rue des Prés,
- rue E. Moselly,
- lotissement du parc,
- rue Lamartine,
- rue de Verdun,
- rue Aristide Briand,
- rue Louis Pasteur,
- rue du Pont de Pierre (côté impair),
- rue Marguerite des Prés,
- rue Parmentier.

La mission d'assistance, dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne, avait été confiée à l'A.R.I.M. Lorraine, sise 160 rue Saint-Dizier à 54000 NANCY, par une convention qui a pris fin en mars 2010.

Compte tenu du bilan de la campagne obligatoire depuis 2005 et de l'état d'avancement constaté à ce jour, il est nécessaire de poursuivre les objectifs de la mission accordée à l'A.R.I.M. Lorraine afin de clore la campagne en décembre 2011.

Pour ce faire, il convient de charger l'A.R.I.M. Lorraine d'assister la commune d'ESSEY-LES-NANCY dans la mise en œuvre et la gestion de la campagne de ravalement jusqu'à son aboutissement prévu le 31 décembre 2011.

Les conditions de cette mission sont précisées par la convention ci-annexée pour laquelle l'A.R.I.M. Lorraine recevra une rémunération globale et forfaitaire de 12 710,26 euros TTC, payable par acomptes trimestriels.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter de poursuivre la campagne obligatoire de ravalement jusqu'au 31 décembre 2011,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mission de l'A.R.I.M. Lorraine pour la période précitée, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 12 710,26 € TTC,
- de s'engager à inscrire au budget, articles 2042 et 60426, les crédits nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 21 Juin 2010.

Extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul MONIN